

Rabat, le 02/01 /2024

À Mesdames et Messieurs les Pharmaciennes et Pharmaciens

Objet : Mise en conformité des activités de votre pharmacie avec la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Pièce jointe : Obligations prévues par la loi n° 09-08.

Mesdames et Messieurs les Pharmaciennes et les Pharmaciens,

La CNDP (Commission nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) est, depuis 2010, l'entité nationale chargée de mettre en œuvre et de veiller au respect des dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des textes pris pour son application.

De ce fait, la CNDP et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens portent à votre connaissance que tout traitement des données à caractère personnel doit être notifié à la CNDP pour être en conformité avec la loi n° 09-08.

Ainsi pour accompagner les pharmaciens à assurer leur conformité, la CNDP en collaboration avec Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ont entrepris des actions de simplification de la procédure.

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens et la CNDP sont à votre disposition pour assurer les accompagnements nécessaires.

Un site web sera ouvert le 1^{er} janvier 2025 afin de permettre à chaque pharmacien d'assurer la notification en ligne de ses différents traitements à caractère personnel avant la date du 15 février 2025. L'adresse de ce site web se trouvera sur le site de la CNDP.

Une large diffusion de ce courrier doit être faite aux pharmaciens relevant du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Pharmaciennes et les Pharmaciens, nos salutations distinguées.

M.Omar SEGHROUCHNI
Président de la CNDP



M. Hamza GUEDIRA

Président du Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens

